

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 décembre 2011

---

**RÉPRESSION DE LA CONTESTATION DE L'EXISTENCE  
DES GÉNOCIDES RECONNUS PAR LA LOI - (n° 4035)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 2

présenté par  
M. Raimbourg  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 2, après le mot :

« existence »,

insérer les mots :

« du génocide arménien de 1915 reconnu par la loi n° 2001-70 du 29 janvier 2001 relative à la reconnaissance du génocide arménien de 1915 ou ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Se justifie par son texte même.